



Club Nautique de Mazerolles  
L'Erdre grandeur nature !

CNM

# D.S.I DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION



Conseil Collégial

V1 du 01/09/2018



## 1 PREAMBULE

Le présent Dispositif de Surveillance et d'Intervention du Club Nautique de Mazerolles (CNM), version 1 pour l'activité Voile, a été établi le 01/09/2018 par :

Auteur	Fonction
Patrick HUYNH	Membre Conseil Collégial

Vérification	Fonction
Vincent GOIN	Chef de Base
Camille GOURVIL	Membre Conseil Collégial

Il a été validé le 06/09/2018 par le Conseil Collégial composé de :

BAUSSANT Ludovic
BLAIS Sylvain
BORELLY Catherine
BOURGUIGNON Aude
BRETON Philippe
DEVAUX Daniel
GOURVIL Camille
GOURVIL Fanch
HUYNH Patrick
LE ROUX David
LE ROUZIC Gwenhaël
MAHE Baptiste
MENNA Stéphane
MONSTERLEET Nicolas
PEPIN Denis

Les particularités liées aux activités de Paddle Stand-Up, Canoé et Kayak font l'objet de documents particuliers en complément du présent DSI.



## 2 NUMEROS D'URGENCE ET CANAUX VHF

### 2.1 NUMEROS D'URGENCE ET CANAUX VHF

Numéros de téléphone	
SAMU (Urgence médicale)	<b>15</b>
Pompiers	<b>18</b>
Gendarmerie	<b>17</b>
Appel d'urgence à partir d'un portable	<b>112</b>
Référent CNM	<b>06 81 34 09 15</b>
Responsable RTQ	<b>06 45 64 54 36</b>

Canaux VHF	
Canal VHF Club	<b>6</b>
Canal VHF d'urgence	<b>16</b>

### 2.2 NUMEROS UTILES (SANS URGENCE)

SOS Médecins	<b>02 40 50 30 30</b>
Gendarmerie Chapelle-sur-Erdre	<b>02 40 72 07 01</b>
Centre anti-poison	<b>02 41 48 21 21</b>
CHU / CHR	<b>02 40 08 33 33</b>



## 2.3 RENSEIGNEMENTS UTILES

Liste des médecins agréés de Loire-Atlantique	<a href="http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/">Site internet</a> <a href="http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/">http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/</a>
Infirmiers(es) à Sucé-sur-Erdre	BOUET Céline 16 place Aristide Briand 02 51 81 17 27 DANDRIMONT Gisèle 16 place Aristide Briand 02 51 81 17 27 HILLAIRET Philippe 276 av. de l'Europe 06 47 08 94 38 DROUET Isabelle, PENGUILLY Anaïck, SERVEL Patricia 8 rue Descartes 02 40 77 96 36
Pharmaciens	Tous les jours après 20h, contacter le commissariat de Police Waldeck Rousseau à Nantes au 02 40 37 21 21
Ambulance	Ambulances de l'Erdre La Chapelle sur Erdre 02 40 72 00 82



### 3 TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Numéros d'urgence et canaux VHF.....</b>	<b>3</b>
2.1	Numéros d'urgence et canaux VHF .....	3
2.2	Numéros utiles (Sans urgence).....	3
2.3	Renseignements utiles.....	4
<b>3</b>	<b>Table des matières .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Installations .....</b>	<b>7</b>
4.1	Situation générale.....	7
4.2	Moyens de communications .....	7
4.3	Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes .....	8
4.4	Matériels de lutte contre l'incendie .....	8
4.5	Réseau électrique .....	8
4.6	Prise en compte des conditions météo .....	9
4.7	Accès au club par les services de sécurité .....	9
<b>5</b>	<b>Zones de navigations .....</b>	<b>9</b>
5.1	mises à l'eau .....	9
5.2	Grutage .....	10
5.3	Zones d'évolution et chenal .....	10
<b>6</b>	<b>Fonctionnement général du club et prévention des accidents .....</b>	<b>11</b>
6.1	Période d'ouverture et heures de présence du responsable ou de son délégué.....	11
6.2	Activités pratiquées .....	11
6.3	Surveillance générale des activités, conditions d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau.....	12
6.4	Consignes de sécurité à terre .....	13
6.5	Consignes de sécurité sur l'eau .....	13
<b>7</b>	<b>Conduite à tenir en cas d'accident, incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes .....</b>	<b>14</b>
7.1	A terre.....	14
7.2	Sur l'eau .....	14
<b>8</b>	<b>Conduite à tenir en cas d'incendie dans le club, sur le parking, dans le local à carburant.....</b>	<b>15</b>
8.1	Déclenchement de l'alerte .....	15



8.2 Informations des instances dirigeantes du club .....	15
8.3 Consignes d'évacuation .....	15
<b>9 Consignes à tenir en cas d'accident corporel.....</b>	<b>16</b>
9.1 Règle générale .....	16
9.2 Accident à terre .....	17
9.3 Accident sur l'eau .....	17
<b>10 Organisation des secours .....</b>	<b>17</b>
10.1 Responsable Du déclenchements de l'alerte .....	17
10.2 Condition de l'appel à une aide extérieure .....	17
10.3 Suivi de l'intervention et circulation de l'information.....	17
10.4 Fin d'intervention et information de tous les acteurs.....	18
10.5 Inscription sur le registre de sécurité .....	18
<b>11 Contrôle de l'état des matériels de secours .....</b>	<b>18</b>
11.1 Contrôles périodiques .....	18
<b>12 Informations et contrôles .....</b>	<b>18</b>
12.1 Informations des professionnels .....	18
12.2 Informations des pratiquants .....	19
12.3 Contrôles et exercices de sécurité.....	19
<b>13 Documents d'application .....</b>	<b>19</b>
<b>14 Annexes .....</b>	<b>20</b>
14.1 Composition trousse de secours (Informatif).....	20
14.2 Plan d'accès des secours.....	21
14.3 Plan de masse de la base nautique.....	23
14.4 Plan zones d'évolution.....	24



## 4 INSTALLATIONS

### 4.1 SITUATION GENERALE

Le Club Nautique de Mazerolles (CNM) est situé à « La Pièce de l'Île Mazerolles » sur la commune de Sucé-sur-Erdre sur la rive nord des Plaines de Mazerolles.

Les bâtiments ainsi que le terrain sont propriétés de la commune. Les bâtiments sont découpés en deux bâtiments reliés par un sas :

- Bâtiment principal :
  - Locaux mutualisés : Halls d'entrée 2, vestiaires filles et garçons, sanitaires
  - Locaux sous gestion Mairie : Hall d'entrée 1, salle de convivialité, cuisine traiteur, chaufferie, hébergements.
  - Locaux CNM : Hall d'entrée 3, vestiaire moniteur, salle de cours, salle de repos et poste de soins, bureau chef de base.
- Bâtiment hangar :
  - Hangar à bateaux avec mezzanines, atelier, réserve, local planches à voiles

S'ajoutent une réserve à carburant, deux conteneurs de stockage et une zone de tri des déchets.

### 4.2 MOYENS DE COMMUNICATIONS

**LA LISTE DES MOYENS DE COMMUNICATION EST AFFICHEE AU PANNEAU  
D'AFFICHAGE**

#### 4.2.1 TELEPHONE

Le club possède un téléphone fixe sans fil situé dans le bureau du chef de base.

Un téléphone portable est attribué au responsable de base.

Téléphone fixe Accueil	<b>02.40.77.76.80</b>
Responsable RTQ	<b>06 45 64 54 36</b>
Référent du CNM	<b>06 81 34 09 15</b>



#### 4.2.2 MOYENS VHF

Une VHF est dédiée au responsable de base et reste dans le bureau. Au moins **deux** VHF portables sont en permanences disponibles dans le bureau pour le(s) RTQ. Elles peuvent être attribuées par le RTQ en fonction des conditions ou bien dans le cadre d'activités le nécessitant.

<b>Canal 6</b>	Canal du club
<b>Canal 8</b>	Canal de veille des Bateaux nantais
<b>Canal 9</b>	Canal de veille Capitainerie des ports de l'Erdre
<b>Canal 16</b>	Canal d'appel de sécurité et de détresse

### 4.3 MATERIELS DE SAUVETAGE, DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES

#### 4.3.1 BATEAUX DE SECURITE

Le club dispose de :

Type	Taille	Puissance moteur
1 semi-rigide (Bombard Explorer 500)	4.98 m	50 cv
3 rigides (Newmatic Orange série 12)	3.70 m	15 cv
1 rigide (Speedmatic Vert)	3.80 m	6 cv

#### 4.3.2 POSTE DE SECOURS ET PHARMACIE

Une trousse de secours est disponible en permanence au Poste de Secours. Elle est remise à jour régulièrement et inspectée annuellement lors d'un audit. Une composition, à titre d'information, est donnée en Annexe.

Le poste de secours comprend un lit, des couvertures, un point d'eau et un sanitaire séparé.

### 4.4 MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les locaux sont équipés d'extincteurs adaptés et révisés annuellement par une entreprise habilitée sous la responsabilité de la Mairie de Sucé sur Erdre. Ils sont localisés sur le plan des bâtiments.

### 4.5 RESEAU ELECTRIQUE

Les disjoncteurs sont situés dans une armoire dans le Hall d'entrée 3 à côté de la centrale de détection incendie. La cuisine traiteur comporte en plus une armoire dédiée avec un bouton d'arrêt d'urgence.



## 4.6 PRISE EN COMPTE DES CONDITIONS METEO

Le RTQ en poste s'informe journallement de la météo et notamment des alertes météorologiques diffusées par Météo France.

- Prévision météorologique : <http://www.meteofrance.com>
- Carte de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com/>

De même, le RTQ en poste se renseigne sur la présence des Cyanobactéries en consultant le site de l'EDENN (<http://www.edenn.fr/lerdre/navigation/information-navigation/>).

Les conditions minimales autorisant la navigation des adhérents du CNM sont :

- Température minimale de l'eau : 5°C
- Alertes météorologiques : Vigilance Verte, Jaune et Orange
- Niveau Cyanobactéries : Niveau 2 maximum

Remarque : En cas d'alerte de Vigilance rouge, la navigation est interdite. En Vigilance Orange, le RTQ est en droit d'interdire à un adhérent de naviguer s'il estime que son niveau n'est pas suffisant.

Ces informations sont disposées sur le tableau d'informations générales à l'entrée du Club.

## 4.7 ACCES AU CLUB PAR LES SERVICES DE SECURITE

(Voir « Plan d'accès des secours » en Annexe)

- L'accès au club par les services de sécurité s'effectue depuis le portail d'accès.
- Les voies d'accès pompier doivent rester libres notamment l'accès à l'eau en cas de besoin de pompage.

# 5 ZONES DE NAVIGATIONS

## 5.1 MISES A L'EAU

(Voir « Plan de masse de la base nautique » en Annexe)

Une cale de mise à l'eau est disponible à proximité de la grue. Elle doit être praticable à tout moment. Il y est interdit de stationner des véhicules ou des remorques

Trois plages permettent la mise à l'eau des dériveurs, planches à voile, canoë et kayaks.

Un ponton est également disponible pour les embarquements. Les places réservées pour les bateaux de sécurité doivent rester libres. D'autres part, après embarquement ou débarquement, aucun équipement doit rester sur le ponton.



## 5.2 GRUTAGE

L'usage de la grue ne peut être réalisé que par des personnes identifiées et ayant une habilitation en cours de validité.

La liste des personnes habilitées est affichée sur le tableau d'informations générales et disponible dans le dossier Sécurité avec les habilitations.

## 5.3 ZONES D'EVOLUTION ET CHENAL

(Voir « Plan zones d'évolution » en Annexe)

Les Zones d'évolution comprennent les Zones de Navigation identifiées suivantes :

- **Zone de navigation 1** : Zone de navigation surveillée aux horaires d'ouverture du CNM.
- **Zone de navigation 2** : Zone de navigation non-surveillée
- **Zone interdite à la navigation** : Conformément au règlement particulier de police de l'Erdre, cette zone est une zone de nidification.
- **Autres zones autorisées à la navigation** : La pratique dans ces Zones est sous la seule responsabilité du pratiquant qui doit respecter le Règlement Particulier de la Police de l'Erdre. Toute activité organisée par le CNM dans ces zones fera l'objet d'un règlement de sécurité particulier.

Une zone portuaire équipée de mouillage et non géré par le CNM est établie en face de la cale.

Les Zones de Navigation 1 et 2 font parties de la « Zone Privilégiée Canoë, Kayak et Voile » par les autorités et sont parcourus par un chenal de navigation. Leurs conditions d'utilisation sont fonction du **Niveau de Compétence FFV** des pratiquants du CNM :

<i>Niveau</i>	<i>Zone de navigation</i>	<i>Conditions</i>
<b>Niveau 1</b>	Toutes zones autorisées à la navigation	Encadrée uniquement
<b>Niveau 2</b>	Toutes zones autorisées à la navigation	Encadrée uniquement
<b>Niveau 3</b>	Zone 1	Avec surveillance
	Autres zones autorisées à la navigation	Encadrée uniquement
<b>Niveau 4</b>	Toutes zones autorisées à la navigation	Encadrée, libre avec ou sans surveillance
<b>Niveau 5</b>	Toutes zones autorisées à la navigation	Encadrée, libre avec ou sans surveillance



## 6 FONCTIONNEMENT GENERAL DU CLUB ET PREVENTION DES ACCIDENTS

### 6.1 PERIODE D'OUVERTURE ET HEURES DE PRESENCE DU RESPONSABLE OU DE SON DELEGUE

Le ou les Responsables Techniques Qualifiés sont présents lors des activités voiles sur le site dans le cadre d'un enseignement ou bien d'un encadrement particulier. Les horaires habituels sont affichés sur le tableau d'informations et le site internet du club.

Les périodes d'ouverture habituelles sont :

- **Hors vacances scolaires** : ouverture le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 17 h30.
- **Pendant les vacances scolaires** : Pendant les vacances de la Toussaint, de Printemps et d'été, ouverture du lundi au samedi de 9h à 18h.

En période de fermeture, les membres bénévoles du CNM peuvent ouvrir le club sous réserve d'être désigné RTQ par le conseil collégial. Les activités possibles sont limitées par les qualifications du RTQ.

### 6.2 ACTIVITES PRATIQUEES

Les activités pouvant être pratiquées au sein du CNM sont :

- **Pratiques encadrées** :
  - Cycles voile scolaire primaire et secondaire,
  - Stages de voile en périodes de vacances scolaires,
  - Stages d'initiation et de perfectionnement sur Optimist, dériveur, catamaran, planche à voile, bateau collectif, organisés tout au long de l'année pour les adhérents,
  - Entraînements sportifs réservés aux membres sous convention ou en coureur extérieur,
  - Organisation de régates et de manifestations nautiques,
  - Formation de cadres,
  - Encadrement d'handivoile,
  - Accueil individuel ou de groupes extérieurs (prestations sous convention)
- **Pratiques libres** :
  - Sortie Voile Loisir organisée par des membres du CNM avec des adhérents ou non-adhérents
  - Entraînement libre non encadré de compétiteurs
  - Navigation libre sous surveillance
  - Navigation libre avec adhésion temporaire avec du matériel de location avec ou sans surveillance suivant niveau de compétence
  - Participation à des événements nautiques de voile Loisir non organisés par le CNM



## 6.3 SURVEILLANCE GENERALE DES ACTIVITES, CONDITIONS D'ENCADREMENT DES PRATIQUANTS ET SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU

Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) désigné est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités à l'exception des régates et manifestations nautiques.

Il a la responsabilité :

- De l'organisation des groupes et de l'attribution de leurs zones de navigation,
- D'effectuer les affectations des moniteurs en fonction de leurs compétences,
- De fixer les horaires de départ et de retour au club,
- D'attribuer les moyens de sécurité aux cadres,
- D'autoriser la mise à l'eau et le départ vers les zones de navigation,
- De décider du retour anticipé au club quand il l'estime nécessaire,
- De veiller à l'observation des consignes de sécurité en procédant à des vérifications à terre et sur l'eau.

Chaque moniteur est responsable de son groupe à terre et sur l'eau :

- Il respecte les consignes du RTQ désigné,
- Il reste à l'écoute de toute nouvelle instruction émanant du RTQ désigné.

Chaque groupe est encadré par un ou plusieurs cadres possédant la qualification requise et disposant du matériel réglementaire en fonction de l'activité. La liste et les diplômes sont affichés sur le tableau d'affichage général.

Le nombre d'embarcations ou planches à voile par enseignant est défini par le responsable technique en fonction du niveau des pratiquants, des caractéristiques de l'activité enseignée, de la compétence de l'enseignant, des conditions topographiques, climatiques et météorologiques, des embarcations utilisées et du dispositif de surveillance et d'intervention.

Néanmoins, le nombre maximum de stagiaires et d'embarcations (une planche à voile est une embarcation) par enseignant est défini ci-dessous :

TYPE D'ENSEIGNEMENT	CARACTERISTIQUE DU GROUPE	CONSIGNES
CAS GENERAL	Cas général	Nombre maximum d'embarcations par enseignant : 15
	Si plus de 3 enfants de moins de 12 ans	Nombre maximum d'embarcations par enseignant : 10
	Si plus de 3 enfants de moins de 8 ans	Nombre maximum d'embarcations par enseignant : 7
	Si groupe d'enfants de 6 à 8 ans	7 embarcations et 10 stagiaires par enseignant
	Si groupe d'enfants de moins de 6 ans	7 embarcations et 6 stagiaires par enseignant



<b>VOILE SCOLAIRE : MATERNELLE</b>	Jusqu'à 12 élèves	2 enseignants (nombre d'embarcations suivant cas général)
	Plus de 12 élèves	2 enseignants plus 1 enseignant supplémentaire par tranche de 6 élèves supplémentaires (nombre d'embarcations suivant cas général)
<b>VOILE SCOLAIRE : ELEMENTAIRE</b>	Jusqu'à 24 élèves	2 enseignants (nombre d'embarcations suivant cas général)
	Plus de 24 élèves	2 enseignants plus 1 enseignant supplémentaire par tranche de 12 élèves supplémentaires (nombre d'embarcations suivant cas général)

Pour certains encadrements réservés à des publics expert, le cadre peut embarquer sur un support en laissant son bateau de sécurité sur zone et en ayant informé le RTQ désigné ainsi que les autres cadres présents sur le plan d'eau.

## 6.4 CONSIGNES DE SECURITE A TERRE

Zones inaccessibles au public et/ou aux personnes non autorisées sont identifiées par un panneau avertisseur :

- Le local carburant,
- L'atelier et notamment l'armoire à produits chimique,

Activité hors bâtiment :

- La mise à l'eau des bateaux depuis les plages s'effectue à l'aide de remorques spécifiques qui doivent être stockées au plus haut de la plage afin de ne pas gêner la circulation.
- Les zones de manipulation (cale de mise à l'eau, zone de grutage) sont sous la surveillance et l'organisation des cadres afin d'éviter tout incident.
- La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h sur l'ensemble de la base nautique.
- Les voies d'accès pompiers doivent rester libres : le stationnement y est interdit.

## 6.5 CONSIGNES DE SECURITE SUR L'EAU

Tout pratiquant doit avoir à la capacité de nager sur une distance de 25m et de pouvoir s'immerger. Lors de son inscription, une attestation signée par le pratiquant ou son représentant légal (parents, tuteur) en justifie. Cependant, si l'encadrant a un doute, il pourra faire réaliser, avec ou sans brassières, le test suivant :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 20m
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un autre objet flottant



Le port de la brassière est obligatoire pour toutes les personnes embarquées de moins de seize ans, sauf en planche à voile, où seul le port d'un vêtement isothermique est obligatoire dès que la température de l'eau est inférieure à 18 degrés.

Toutefois, au-delà de seize ans révolus, l'obligation du port d'une brassière ou d'un vêtement isothermique est laissée à l'appréciation du responsable technique qualifié en fonction du niveau de compétence des pratiquants accueillis, des conditions climatiques et météorologiques, des embarcations utilisées et du dispositif de surveillance et d'intervention.

Le maintien du groupe dans une zone de navigation correspondant au niveau de compétence FFV des pratiquants et aux conditions extérieures.

Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l'eau.

## **7 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT, INCIDENT MATERIEL POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

### **7.1 A TERRE**

La première personne qui constate un événement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes doit :

- Alerter le RTQ désigné s'il est à terre ou bien, toute personne ayant capacité à prévenir le RTQ désigné
- Baliser le secteur dangereux et éloigner les personnes non indispensables.

Le RTQ désigné prend les dispositions pour avertir les services d'assistances, les services de la mairie ou toute autres intervenants nécessaires à la mise en sécurité des personnes.

Le RTQ désigné signale immédiatement l'évènement au responsable mandataire désigné par le Conseil Collégial.

### **7.2 SUR L'EAU**

Tout incident (collision, pannes moteur, conditions météo imprévues, ...) doit être porté à la connaissance du RTQ désigné afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour la sauvegarde des personnes.

Il peut être décidé que le moniteur met en œuvre un repli à terre :

- Soit par remorquage,
- Soit par retour direct des stagiaires sur leurs embarcations.

Le moniteur informe les stagiaires sur les modalités du repli à terre soit au club de voile, soit sur la berge la plus proche permettant de s'abriter.



Il informe verbalement les autres pratiquants du plan l'eau du repli à terre.

Si nécessaire, le moniteur alerte le RTQ désigné ou la personne présente à l'accueil afin de prévenir les secours.

Si un problème technique ne permet plus au moniteur d'assurer la sécurité de son groupe, il prend toutes les mesures nécessaires pour que ses stagiaires se regroupent autour de son bateau. Si l'avarie n'est pas réparable, la séance est annulée et un repli à terre de l'ensemble du groupe est organisé par le RTQ désigné.

## **8 CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE DANS LE CLUB, SUR LE PARKING, DANS LE LOCAL A CARBURANT**

### **8.1 DECLENCHEMENT DE L'ALERTE**

La première personne qui constate le départ de feu doit immédiatement donner l'alerte.

L'évacuation et l'appel des services de secours et d'incendie doit être lancé le plus rapidement possible par le RTQ désigné, à défaut de présence à terre, le personnel d'accueil.

Le RTQ désigné envisagera la possibilité de circonscrire le départ de feu le plus rapidement possible sauf si :

- Le départ de feu est à proximité du local carburant
- Le feu est d'origine électrique
- Le départ de feu est au niveau d'une zone contenant des produits chimiques (atelier, ...)

### **8.2 INFORMATIONS DES INSTANCES DIRIGEANTES DU CLUB**

Le représentant du club désigné par le Conseil Collégial sera la plus rapidement informé.

C'est le représentant mandataire du Conseil Collégial qui sera chargé d'informer la Mairie et les organismes concernés.

### **8.3 CONSIGNES D'EVACUATION**

Le RTQ désigné donnera la consigne d'évacuation avec l'aide des personnels à terre.

Il devra s'assurer que personne ne reste bloqué dans les locaux et devra organiser un recensement dans la zone de regroupement.

Il se tiendra à disposition des secours pendant toute la durée de l'intervention pour donner toutes les informations demandées.



## 9 CONSIGNES A TENIR EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

### 9.1 REGLE GENERALE

Quelle que soit la nature de la blessure, tout incident sera communiqué au RTQ désigné dans les meilleurs délais.

Les blessures bénignes seront traitées sur place avec le matériel disponible dans la pharmacie.

En cas d'urgence vitale ou de doute, la première personne qui constate un événement doit :

- **Protéger** : écarter toute source de danger, se protéger, protéger la victime en balisant la zone dangereuse, protéger les personnes non indispensables en les éloignant, en cas d'absolue nécessité, déplacer la victime.
- **Alerter** : le RTQ désigné s'il est à terre ou bien toute personne ayant la capacité de prévenir le RTQ désigné.

Le RTQ prend les dispositions pour avertir les services d'assistances et de secours. En cas de blessure supposée grave, prévenir ou faire prévenir les secours externes :

- **Renseigner** : N'oublier pas de ne pas raccrocher en premier et d'envoyer une personne pour attendre puis guider les secours. Le message d'alerte doit renseigner sur :
  - o Le nom et n° de téléphone de l'appelant
  - o L'adresse exacte
  - o La nature du problème et les risques éventuels (incendie, blessure...)
  - o Le nombre et l'état des personnes concernées (victimes conscientes, inconscientes, saignement...)
  - o Les premières mesures prises (balisage de la zone, coupure du courant...)
  - o Les gestes effectués
- **Secourir** : Les gestes de premier secours doivent être pratiqués par un secouriste. Quelques principes simples sont à connaître de tous :
  - o Ne jamais déplacer la victime, et notamment en cas de traumatisme (coup, chute, faux mouvement...) sauf si c'est pour la soustraire à un danger grave et imminent auquel elle ne peut se soustraire elle-même ou si les secours donnent des consignes particulières.
  - o La trousse de secours se trouvant dans l'infirmerie et permet de réaliser les premiers soins.
  - o En cas de blessure, protéger la plaie avec un tissu propre.
  - o En cas de brûlure, arroser en amont de la zone brûlée pour refroidir, le plus rapidement et le plus longtemps possible.
  - o Réconforter et couvrir la victime en attendant les secours.
- **Prévenir** : Prévenir une personne dirigeante du Club même en cas d'accident bénin (pas d'urgence vitale). En cas de doute, il est recommandé de prendre un avis médical auprès du SAMU (15).

La conduite à tenir est affichée sur le tableau d'affichage général.



## 9.2 ACCIDENT A TERRE

Si le blessé est mobile ou transportable, l'installer à l'intérieur du club dans le Poste de Secours et traiter la blessure.

Sinon, appliquer la règle générale.

## 9.3 ACCIDENT SUR L'EAU

En plus de l'application de la règle générale, il peut s'ajouter un rapatriement à terre :

- Soit par remorquage,
- Soit par embarquement dans le bateau sécurité du moniteur.

Le moniteur doit garantir la protection des autres stagiaires en ne laissant pas son groupe sans surveillance. Il avertit un autre moniteur de son obligation de rentrer à la base pour accompagner en urgence le blessé.

Le groupe de stagiaires du blessé est ramené à terre si le nombre de cadres sur l'eau s'avère insuffisant :

- Soit par leurs propres moyens dans leurs embarcations à la voile.
- Soit par remorquage par les moniteurs présents.

En cas d'urgence vitale ou de doute, le moniteur alerte le RTQ afin de prévenir les secours.

# 10 ORGANISATION DES SECOURS

## 10.1 RESPONSABLE DU DECLENCHEMENTS DE L'ALERTE

Il appartient au cadre en charge de son groupe et de toute personne témoin d'un incident ou accident de signaler dans les plus brefs délais au RTQ désigné ou à l'accueil du club tout événement pouvant engendrer un danger immédiat pour quelques personnes que ce soit sur l'eau ou bien à terre.

## 10.2 CONDITION DE L'APPEL A UNE AIDE EXTERIEURE

Le RTQ désigné pourra faire appel à une aide extérieure chaque fois qu'il le jugera utile.

Cette aide pourra également être sollicité par une autre personne présente (accueil, moniteur, membre du Conseil Collégial, membre) en cas d'indisponibilité du RTQ désigné.

## 10.3 SUIVI DE L'INTERVENTION ET CIRCULATION DE L'INFORMATION

Il appartient au RTQ désigné ou à tout autre personne désignée par lui, d'assurer le suivi en temps réel des interventions. Il devra également informer les instances dirigeantes du club et les personnes à prévenir en cas d'incident ou d'accident (parents, tuteur, ...)



## 10.4 FIN D'INTERVENTION ET INFORMATION DE TOUS LES ACTEURS

Lorsque l'intervention est déclarée terminée, il est très important de signaler la fin de la mise en alerte à toutes les personnes ou organismes de secours qui ont pu y participer. C'est bien entendu au coordinateur des secours que revient cette tâche (SAMU, Pompiers).

## 10.5 INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DE SECURITE

Tout au long de l'incident ou accident, le RTQ désigné ou le coordinateur des secours désigné notera sur le registre de sécurité les éléments de son déroulement avec :

- Date et heure du déclenchement de l'alerte et son origine,
- Heure de déclenchement de l'appel à une aide extérieure
- Différentes phases du déroulement de l'opération avec les heures correspondantes
- Modalités de l'information des instances et des familles
- Dates et heures de la fin de l'intervention avec modalités de fin d'alerte

# 11 CONTROLE DE L'ETAT DES MATERIELS DE SECOURS

## 11.1 CONTROLES PERIODIQUES

Les RTQ doivent s'assurer périodiquement du bon état de fonctionnement des équipements et matériels de secours.

Une vérification annuelle complète aura lieu et les cadres devront signaler les incidents techniques rencontrés. Tout incident et toute intervention sur les matériels de secours seront notés sur le document réservés à cet effet (registre de suivi des gilets, registre d'entretien des bateaux).

Le matériel de lutte contre l'incendie subira une vérification annuelle (effectué sous la responsabilité de la Mairie de Sucé sur Erdre).

# 12 INFORMATIONS ET CONTROLES

## 12.1 INFORMATIONS DES PROFESSIONNELS

Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu sur l'initiative du Responsable de la Base. Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.

Un extrait du DSI précisant les principales consignes de sécurité leur sera remis à cette occasion. Un document reconnaissant avoir été informé de ces consignes et signé par l'intéressé sera conservé par le Responsable de la Base.



## 12.2 INFORMATIONS DES PRATIQUANTS

Il appartient aux cadres d'informer, dès le premier accueil, les pratiquants dont ils ont la responsabilité, des principales consignes de sécurité.

En outre, ces consignes seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.

Un extrait du Règlement Intérieur et de ses consignes sera affiché dans le club. Le présent document est également disponible sur le site Internet.

## 12.3 CONTROLES ET EXERCICES DE SECURITE

Les RTQ doivent s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.

Tout manquement fera l'objet d'une remarque aux personnes concernées et en cas de récidive, par écrit.

Chaque année, sur l'initiative du Responsable de Base, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours sera programmé.

Cela sera éventuellement complété par la proposition d'une formation à tous les membres de l'association lors des périodes d'inactivité.

## 13 DOCUMENTS D'APPLICATION

**LES DOCUMENTS CI-DESSOUS SERONT COMPLETES, MIS EN APPLICATION, REMIS AUX INTERESSES OU AFFICHES**

TITRE DU DOCUMENT	VERSION	DATE
Instruction encadrement saisonnier	V1	01/09/2018
Organisation des secours	V1	01/09/2018
Plan de masse des installations	V2	01/09/2018
Tableau de suivi lecture DSI	V1	01/09/2018
Zones d'évolution	V1	01/09/2018
Accès des secours	V1	01/09/2018



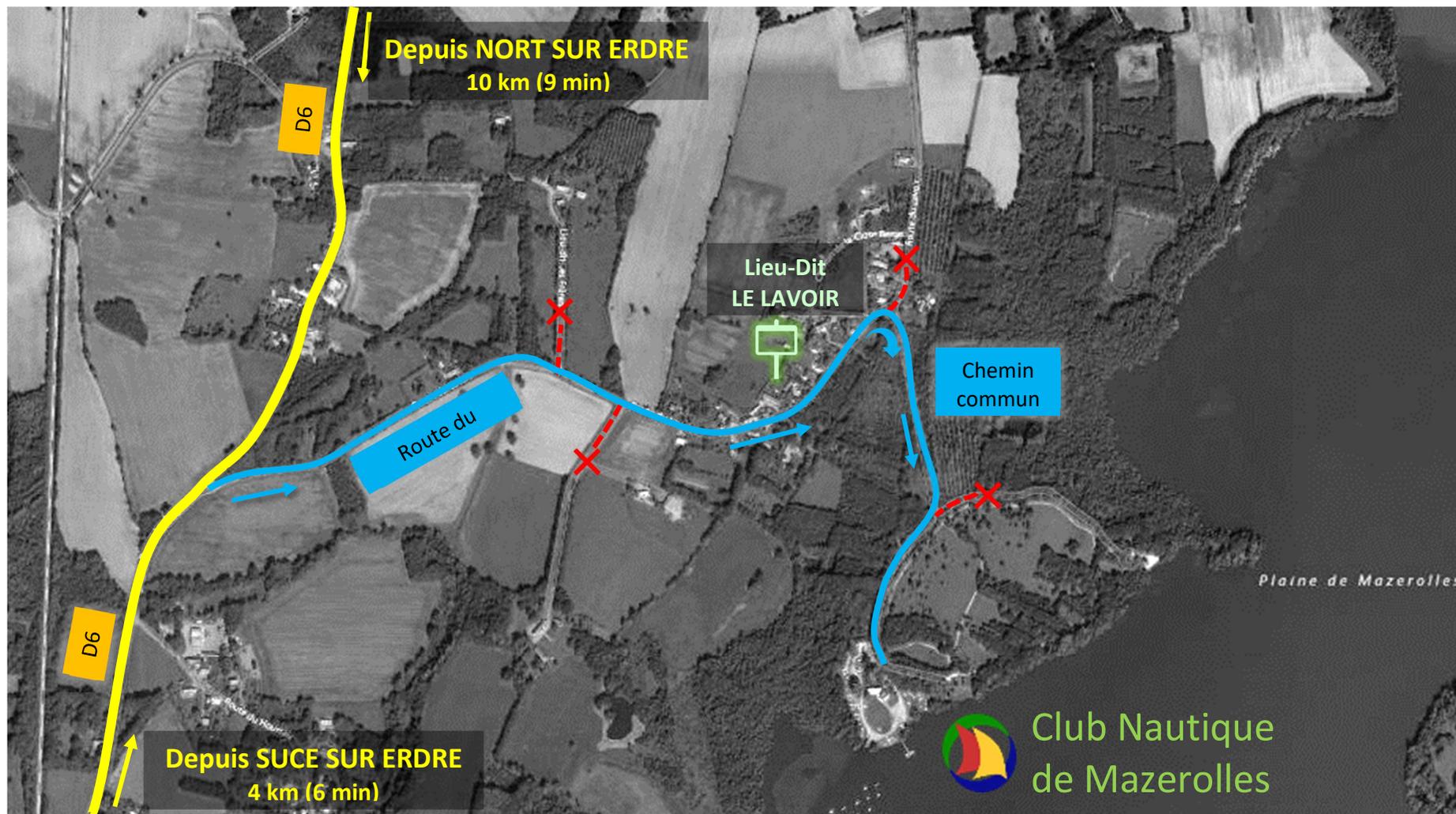
## 14 ANNEXES

### 14.1 COMPOSITION TROUSSE DE SECOURS (INFORMATIF)

- Couverture isolante en aluminium,
- Compresse auto chauffante a` utilisation instantanée,
- Embout bouche à bouche avec clapet anti reflux.,
- Des produits permettant de traiter les plaies et les brûlures,
- Paire de gants chirurgicaux,
- Pansements et compresses,
- Produits antiseptiques,
- Instruments pour parer et nettoyer la plaie,
- Ciseau à découper des vêtements,
- Pansement gras,
- Pansements stériles,
- Sutures adhésives,
- Bandes élastiques non adhésives et adhésives,
- Attelles malléables ou gonflables pour membres éventuellement collier cervical rigide,
- Collyre antiseptique et décongestionnant simple,
- Pommade style BIAFINE ou PARFENAC
- Paracétamol.

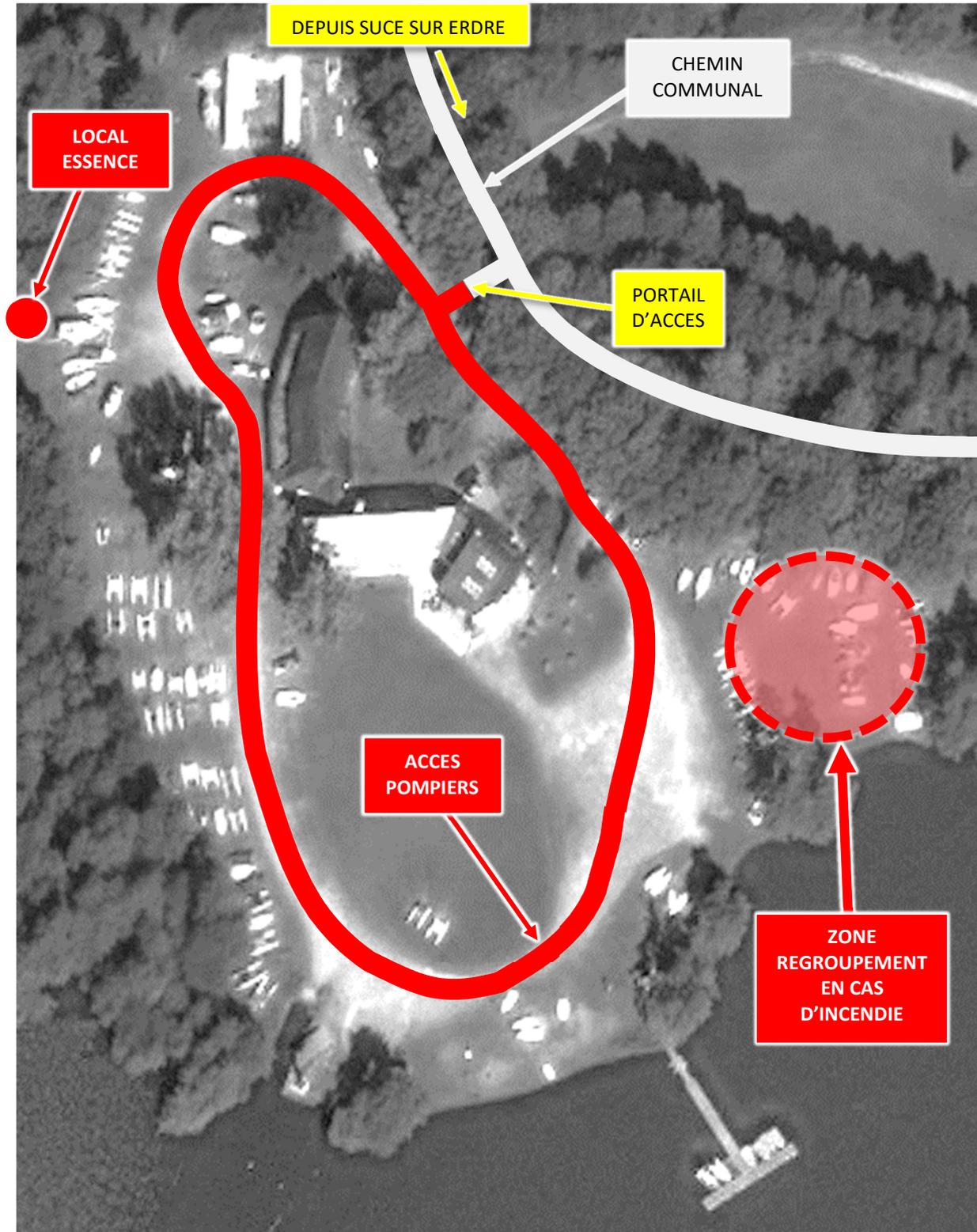


## 14.2 PLAN D'ACCES DES SECOURS



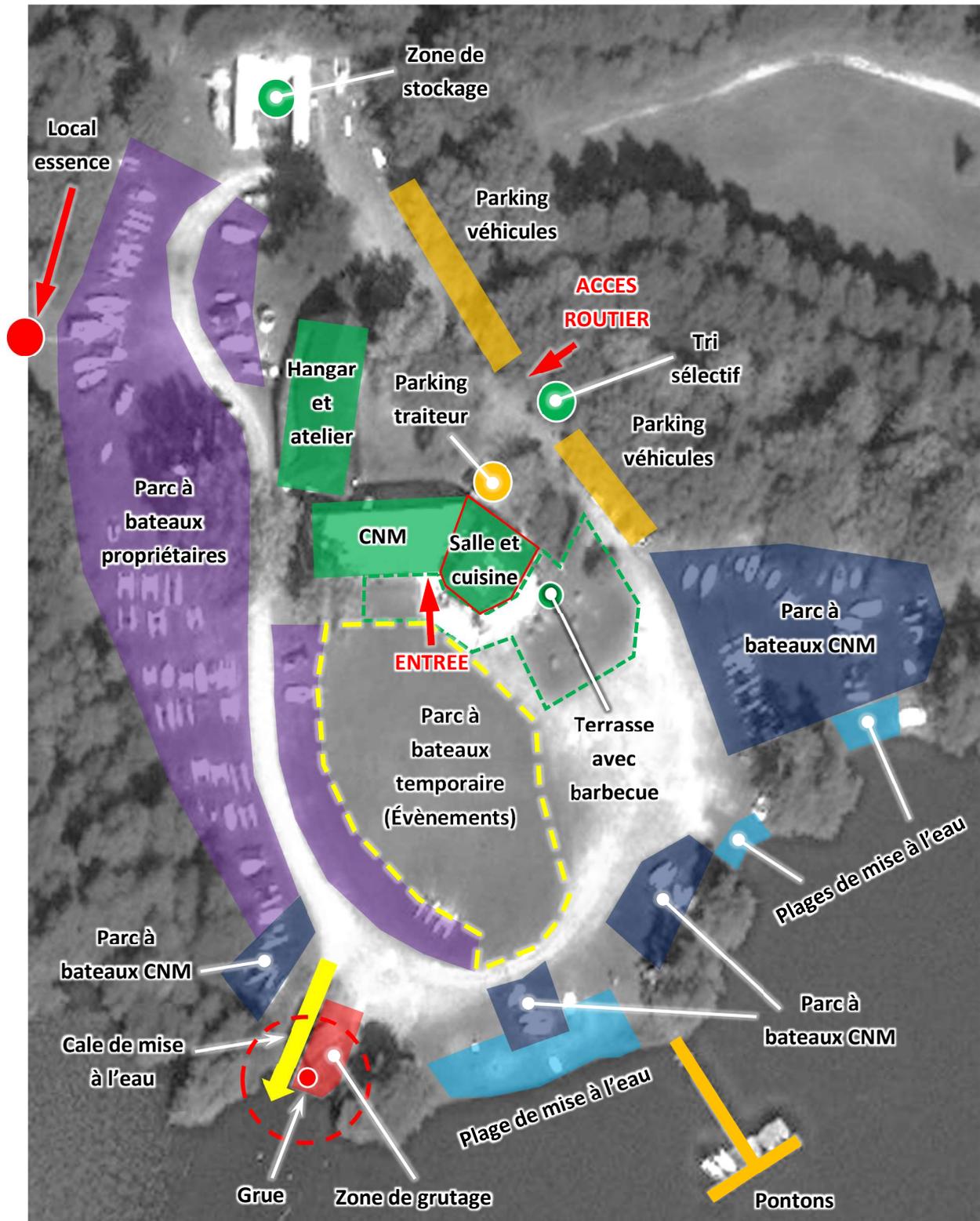


(Sera proposé aux Pompiers pour avis)





### 14.3 PLAN DE MASSE DE LA BASE NAUTIQUE





## 14.4 PLAN ZONES D'EVOLUTION

